

CONSEIL DES MINISTRES DU 09 DECEMBRE 2015

Adoption du décret portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique.

Ce décret d'application de la loi N° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique rend opérationnel le conseil supérieur de la fonction publique.

L'adoption de ce décret consacre l'instauration dans les faits, d'une nouvelle grille indiciaire. Au terme de ce décret, l'Etat assure la convention des allocations forfaitaires de 30 000 FCFA et de 20 000 FCFA en point d'indice, ce qui équivaut à 290 points et 195 points respectivement pour les catégories A et les autres catégories.

Ce décret prend également en compte les trente (30) points d'indice d'avancement accordés pour compter du 1^{er} juillet 2015. Il instaure la catégorie A3 et règle de ce fait les préoccupations liées au BTS, à la licence classique (BAC+3) et au diplôme de DUT. Par ailleurs, le présent décret prévoit le déplafonnement, réglant ainsi le problème de la longue stagnation des fonctionnaires dans les classes exceptionnelles.

En adoptant ce décret, le gouvernement réaffirme sa volonté d'assurer de meilleures conditions de vie et d'épanouissement pour les agents de la fonction publique. Il scelle définitivement la volonté du gouvernement de promouvoir un climat d'apaisement social à travers un dialogue soutenu avec les organisations syndicales.